

ACTION URGENTE

UN CENTRE DE DÉTENTION POUR FAMILLES MIGRANTES DOIT ÊTRE FERMÉ

Le centre d'hébergement familial du sud du Texas, à Dilley, au Texas, est le seul centre de détention pour familles migrantes aux États-Unis et illustre la cruauté du système de détention de personnes migrantes dans ce pays. Des familles détenues dans ce lieu ont fait état d'une incarcération prolongée sans procédure régulière, d'une privation de soins médicaux et d'un accès insuffisant à l'eau potable. Des nourrissons et des enfants ont perdu du poids de façon alarmante, les familles sont fréquemment séparées pendant leur détention et les enfants sont privés de la possibilité de jouer et d'avoir des moments de joie. Le centre de Dilley doit être fermé immédiatement et les autorités doivent cesser définitivement de détenir des familles et des enfants migrants.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Secrétaire à la Sécurité intérieure :

Markwayne Mullin

Secretary of the Department of Homeland Security

300 7th St, SW, Washington, DC

20024, États-Unis

Courriel : dhssecretary@hq.dhs.gov

Monsieur le Secrétaire à la Sécurité intérieure,

Je souhaite vous faire part de ma vive inquiétude concernant les enfants et les familles qui sont détenus dans le centre d'hébergement familial du sud du Texas, à Dilley, au Texas, et vous appeler à fermer immédiatement ce lieu. L'ICE détient actuellement des centaines de parents et d'enfants à Dilley, dans des conditions inhumaines :

- Des familles sont détenues plusieurs semaines d'affilée, en violation de l'Accord de règlement de Flores, qui établit des normes minimales pour le traitement des personnes migrantes mineures privées de liberté, notamment une limitation de la durée pendant laquelle elles peuvent être détenues ;*
- La plupart des familles ne parviennent jamais à parler avec un avocat ni à comparaître devant un juge avant d'être expulsées, et beaucoup sont renvoyées vers des situations dangereuses où leur vie est menacée ;*
- Des personnes présentant des problèmes de santé chroniques ou des urgences médicales sont privées de soins, et des nourrissons et des enfants perdent du poids de façon alarmante ;*
- Les familles n'ont pas suffisamment accès à de l'eau potable, ce qui les contraint dans de nombreux cas à boire une eau du robinet à l'odeur nauséabonde et à l'origine de troubles intestinaux ;*
- Les enfants sont souvent privés d'accès à l'éducation et même ne serait-ce qu'à des jeux ou des crayons de couleurs.*

*La détention d'enfants, quelle qu'en soit la durée, a des conséquences profondes qui persistent bien au-delà de la durée de cette mesure. C'est pourquoi il est illégal au regard du droit international de détenir des enfants pour des motifs liés à l'immigration. Il est inacceptable que les autorités fédérales dépensent des milliards de dollars pour terroriser des communautés, séparer des familles et commettre d'autres atteintes aux droits humains, notamment en enfermant des parents avec leurs enfants dans des conditions dangereuses et insalubres. L'enfermement dans le centre de détention de Dilley est cruel, dangereux et profondément inhumain. Je vous appelle donc à **faire cesser les violations et négligences généralisées que subissent les enfants et les adultes détenus par l'ICE, à fermer immédiatement le centre d'hébergement familial de Dilley et à libérer toutes les personnes qui y sont enfermées.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire à la Sécurité intérieure, l'expression de ma haute considération.

COMPLEMENT D'INFORMATION

La détention de familles est un rouage essentiel du système de détention et d'expulsion massives adopté par les États-Unis, car elle est utilisée comme outil pour étendre les opérations d'application des lois relatives à l'immigration. Elle est révélatrice d'un régime de détention systématique qui concerne plus de 6 200 enfants, dont des tout-petits et des nouveau-nés. La détention de familles n'est pas une mesure exceptionnelle de précaution, mais une pratique régulière qui s'inscrit dans une politique. Des familles sont détenues pendant de longues périodes, souvent de plusieurs mois, en violation de la limite de 20 jours établie par l'Accord de règlement de Flores (qui a fait suite à l'arrêt *Reno c. Flores* de la Cour suprême).

De graves préoccupations relatives au respect des procédures sont présentes dans l'ensemble du système de détention. L'accès à une assistance juridique est limité, voire impossible dans certains cas. Bien souvent, les personnes ne disposent pas d'informations claires données en temps voulu sur les procédures relatives à l'immigration et sur leurs droits. Des expulsions sans réelle possibilité de les contester juridiquement ont été signalées, ce qui suscite des craintes quant au respect des principes de régularité de la procédure et de « non-refoulement ».

Le recours à la contrainte au moyen de la séparation de familles constitue un élément central du système. Des exemples ont été relevés, tels qu'un enfant de cinq ans menacé d'être retiré à sa famille, un adolescent ou une adolescente qui a subi des pressions pour abandonner son recours sous la menace d'une séparation à ses 18 ans, et une mère allaitante séparée pendant plus de 100 jours de son bébé ayant la nationalité américaine. Ces situations montrent que l'utilisation de la peur et de la séparation est une méthode d'application des lois, et non une pratique isolée.

De nombreux témoignages ont permis d'établir que les conditions dans les centres de détention des services de l'immigration sont inhumaines et dégradantes. L'accès des personnes à la nourriture, à l'eau potable, aux articles d'hygiène et aux soins élémentaires est insuffisant. Ces conditions sont particulièrement néfastes pour les enfants et peuvent nuire à leur développement physique et à leur bien-être. Dans certains cas, la dureté des conditions peut s'apparenter à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Leurs conséquences ne sont pas seulement immédiates ; elles ont aussi de graves effets à long terme sur les plans physique et psychologique. Les personnes détenues voient leur santé mentale et physique se dégrader, et les enfants ont un risque élevé d'être traumatisés durablement. Les soins médicaux sont souvent discontinus, y compris pour des personnes ayant des problèmes de santé chroniques ou de longue durée.

Les catégories à risque sont touchées de façon disproportionnée. Les personnes enceintes ne bénéficient généralement pas d'un suivi de leur grossesse. Les nourrissons et les enfants sont maintenus dans un environnement inadapté à leurs besoins développementaux. La séparation des familles aggrave leur détresse émotionnelle et peut avoir des conséquences durables sur leur développement. Cette situation ne résulte pas de défaillances isolées mais révèle la structure même du modèle de détention des familles.

La détention d'enfants pour des motifs liés à l'immigration est strictement interdite par le droit international, car elle ne peut jamais être dans leur intérêt supérieur. La détention d'enfants et de familles à grande échelle ne peut jamais respecter les droits humains. Il existe des solutions de proximité pour les personnes qui en ont besoin, qui sont plus efficaces et évitent les conséquences néfastes liées à la détention. La détention de familles inflige des préjudices graves et durables, qui persistent longtemps après la libération des personnes concernées.

La détention liée à l'immigration n'est autorisée que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. L'exercice des libertés individuelles doit rester la condition par défaut pour tout individu. Les personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, comme chaque personne, doivent bénéficier d'une présomption de liberté sur le plan juridique. Par conséquent, si elles font l'objet d'une privation de liberté, celle-ci doit être clairement prescrite par la loi et strictement justifiée par un objectif légitime, nécessaire, proportionné et non discriminatoire.

Les États ont l'obligation de veiller à ce que les conditions de détention soient conformes au droit international et aux normes internationales en matière de droits humains, notamment à ce qu'elles soient humaines et que les droits fondamentaux des personnes détenues soient respectés. Cette obligation comprend la protection contre la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'accès aux soins médicaux, la possibilité de faire de l'exercice et celle de communiquer avec le monde extérieur (consulats, avocats et famille). L'ICE est censé également observer des normes dans les centres utilisés pour détenir des familles pour des motifs liés à l'immigration, qui prévoient l'accès à des ressources juridiques, à des conditions de détention propres et sûres, à l'éducation, à des loisirs, à des repas équilibrés sur le plan nutritionnel et à des soins médicaux, ainsi que le maintien de l'unité familiale.

LANGUE À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 15 novembre 2026

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOMS, NOMS ET PRONOMS À UTILISER : Les familles détenues à Dilley (elles)